



RÈGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT



Courbevoie
Garches
La Garenne-Colombes
Levallois
Nanterre
Neuilly-sur-Seine
Puteaux
Rueil-Malmaison
Saint-Cloud
Suresnes
Vaucresson

Paris Ouest
La Défense

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

UN RÈGLEMENT, POURQUOI ?

Définir les conditions et modalités des déversements d'effluents dans le réseau d'assainissement du territoire.



OBJECTIF

Assurer la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.



1 ADMISSION DES EAUX

Il est interdit de déverser dans les réseaux séparatifs ou unitaires des corps de matières solides, liquides ou gazeuses, susceptibles de nuire par leur nature à la qualité ou au bon fonctionnement du système de collecte.



2

RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC

Dans tous les cas, le raccordement ou le déversement d'eaux usées non domestiques doit être autorisé par le Service de l'assainissement du Territoire (arrêté d'autorisation de déversement - AAD, convention ordinaire de déversement, convention de rejet assimilé domestique - CRAD...).

Se reporter aux articles 11 et suivants du règlement et au schéma en annexe (figure 3 notamment).



PARTIE PUBLIQUE

PARTIE PRIVÉE*

3 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU RÉSEAU PUBLIC

Ils sont à la charge de l'exploitant.
En cas de dommages dus à la malveillance, à l'imprudance ou à la négligence d'un usager, les travaux sont à la charge de celui-ci.

ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DU RÉSEAU EN AMONT DE LA BOÎTE DE BRANCHEMENT OU EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ à la charge de l'usager.



* À la charge de l'usager de service

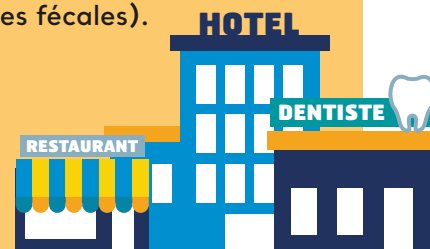
LES DIFFÉRENTS TYPES D'EAUX USÉES

EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées ménagères (lessives, cuisines, salles de bain) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

EAUX ASSIMILÉES DOMESTIQUES

Eaux usées de caractéristiques similaires à celles d'une eau usée « domestique », mais produites par un immeuble à usage autre que l'habitation.



EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Ce sont les eaux usées issues d'une activité industrielle, artisanale ou commerciale, dont les caractéristiques diffèrent d'une eau usée provenant de l'usage domestique de l'eau.

Comme pour les autres types de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif (égouts), ce rejet doit être autorisé par le Service d'assainissement du Territoire.

Un pré-traitement avant leur rejet dans les égouts publics doit être mis en place.



CONTRÔLES

L'exploitant se réserve le droit d'effectuer des contrôles à tout moment pour les eaux usées domestiques et non domestiques.

Dans le cadre de **TOUTES CESSIONS IMMOBILIÈRES**, le règlement demande au vendeur de fournir à l'acheteur un contrôle de conformité de raccordement des installations intérieures d'assainissement (Article 56 du règlement).

Ces contrôles peuvent donner lieu à des frais de remise en conformité.



EAUX PLUVIALES

Elles proviennent des précipitations atmosphériques.

Le mode de gestion à la source des eaux pluviales doit être étudié dès la conception, comme une composante à part entière du projet.

Le principe est la gestion des eaux pluviales à la parcelle (zéro rejet). La vidange gravitaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales est obligatoire.

Se reporter aux schémas en annexe du règlement (notamment la figure 1).



INSTALLATIONS SANITAIRES INTÉRIEURES (DONT CAS DES SANIBROYEURS ET DES PISCINES)

À l'achèvement des travaux liés à la demande de raccordement, les propriétaires doivent solliciter auprès de l'exploitant l'obtention de la convention ordinaire de déversement, qui ne peut être délivrée ou validée qu'après la production d'un avis favorable sur la bonne réalisation des installations intérieures produisant des rejets vers les réseaux publics.



Le règlement est disponible à l'adresse suivante :
<http://parisouestladefense.fr/pold/reglement-assainissement>